

BUREAU DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 19 octobre 2012 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. CAMBON, premier vice-président, le Président étant empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de sept, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 octobre 2012.

ETAIENT PRESENTS :

M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux, à M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires à délibérer :

✓ Programmes

- **a approuvé** le programme du renouvellement de la centrale de traitement d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 0,45 M€ H.T. (valeur septembre 2012), en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BPR France INC / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 ; **a autorisé** le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires et **autorisé** la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme relatif au déplacement d'une canalisation de DN 600 mm à Chevilly-Larue, dans le cadre du réaménagement de la ZAC Anatole France par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) pour un montant de 363 000 € H.T. (valeur juillet 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, notifié le 27 novembre 2009 et du marché subséquent n° 2009/42-2 ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation de levés topographiques, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour les prestations de contrôle sanitaires et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ Marchés

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2010-27 relatif à la rénovation et la mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, notifié le 14 septembre 2010 au groupement BOUYGUES TP / CICO Centre / EI TEM, destiné à prendre en compte la suppression de prestations, des travaux supplémentaires et des prix nouveaux pour un montant total de 135 985,06 € H.T. (base mai 2010), représentant une augmentation de 2,3 % du marché initial, portant ainsi le montant du marché à 6 025 835,66 € H.T. (base mai 2010), ainsi qu'une prolongation de délai de 1,5 mois ; **a autorisé** la signature dudit avenant et des actes afférents,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen à quatre lots, pour la passation de marchés de prestations topographiques, sous la forme de quatre marchés à bons de commande d'un montant minimum annuel de 75 000 € H.T. et maximum annuel de 500 000 € H.T. chacun, pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, par décision expresse ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

✓ Conventions avec les tiers

- dans le cadre de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et définissant comme premier objectif la maîtrise de la demande en énergie (MDE), **a approuvé** la convention d'accord global entre le SEDIF et EDF pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économie d'énergie ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- par délibération du 24 septembre 2004, le Bureau syndical avait approuvé la signature avec l'Office National des Forêts (ONF) d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (n° ME/57), pour le maintien d'une canalisation d'eau potable de Ø 300 mm et d'une longueur de 587 m passant dans le sol des routes forestières de Gallardon et des Ginguettes, et l'occupation d'un terrain de 5,90 m² à l'angle de la route forestière de Gallardon et des Capucins sur le domaine forestier à Meudon, désormais échue ; considérant la nécessité de conserver cette occupation, **a approuvé** la convention

à intervenir avec l'ONF pour une durée de 9 ans et en **a autorisé** la signature, ainsi que de tout document s'y rapportant,

- **a approuvé** la convention d'occupation à passer avec la Ville de Clamart pour la reconduction de la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, d'une emprise de terrain de 430 m² environ aménagée en parking, sise route du « Pavé Blanc », cadastrée BK n°93 (partie) à Clamart, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de dix années et pouvant être résiliée à tout moment par l'une des deux parties en respectant un préavis de deux mois ; **a autorisé** la signature de la convention ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

- d'importants travaux de rénovation ayant été identifiés sur le site des réservoirs de Massy-Antony, mettant en évidence la nécessité d'étendre l'emprise du terrain syndical afin de permettre la reconstruction des installations devenues vétustes, **a autorisé** l'acquisition par le SEDIF d'une partie de la parcelle L n° 588 (ex L n° 562) appartenant à la commune de Massy, d'une surface de 920 m², sise angle des avenues de la République et J.F Kennedy au prix de 138 000 € et **autorisé** la signature de l'acte authentique correspondant, ainsi que de tout document se rapportant à ce dossier,

- dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public de l'eau, et afin d'entériner le changement de délégataire au sein des conventions de mise à disposition de terrains appartenant au SEDIF, **a approuvé** les avenants à intervenir respectivement avec le Réseau de Transport d'Electricité, la commune de Montmorency et le SDIS 95, étant précisé que ce dernier avenant entérine également la prolongation de la convention pour une durée de 3 ans ; **a autorisé** leur signature, ainsi que de tout document s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées section AE n° 1151, située voie privée non dénommée tenant 66 rue Edouard Vaillant à Bezons et appartenant à la SARL BATYLLIS et section S n° 97 et 286, situées voie non dénommée tenant 8 avenue de la Victoire à Orly et appartenant à VALOPHIS HABITAT, et relevant de travaux tiers ; **a autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques de servitudes sont respectivement à la charge de la SARL BATYLLIS et de Valophis Habitat.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées, par ailleurs, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le